

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 3 juin 2024 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beaugard	Jacques Desrosiers
Patrick Godin	Julie L'Homme
Patrick Boisselle	Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19h30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

96-06-24

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Sylvain Boisselle

Et résolu d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**1 – Ouverture de la séance**

**2 – Adoption de l'ordre du jour**

**3 – Adoption des procès-verbaux**

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024

**4 – Période de questions**

**5 – Administration**

5.1 - Approbation des comptes à payer

5.2 - Rapport du maire

5.3 - Rapport des délégués aux comités

5.4 - Correspondance

**6 – Législation**

6.1 - Avis de motion - Règlement numéro 393-2023-01 modifiant le règlement de zonage numéro 393-2023

6.2 - Adoption du premier projet de règlement numéro 393-2023-01 modifiant le règlement de zonage numéro 393-2023

**7 – Service des travaux publics**

**8 – Service d'urbanisme**

8.1 - Résolution concernant les travaux requis pour la construction de deux installations septiques sur l'immeuble situé au 400, rang Saint-Yves (pour l'usage résidentiel et l'usage des serres agricoles)

8.2 - Résolution concernant les travaux requis pour la construction d'une installation septique sur l'immeuble situé au 430, rang Saint-Yves

**9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles**

9.1 - Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

9.2 - Entretien préventif de la génératrice

9.3 - Demande de parrainage du Biophare pour l'activité portant le titre "La vie de notre écosystème"

9.4 - Approbation du règlement numéro 18 décrétant une dépense de 2 847 548\$ et un emprunt de 2 847 548\$ pour le projet d'agrandissement de la caserne incendie de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue

9.5 - Congrès FQM

9.6 - Demande d'aide financière pour les travaux électriques à la Halle du parc du Carré Royal - Fonds régions et ruralité (FRR)

## **10 – Analyse des demandes d'appui reçues**

10.1 - Demande d'appui - Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Obligation au devoir d'adoption d'un PIIA par les Municipalités - Demande de reconsidération par le gouvernement du Québec

## **11 – Varia**

## **12 – Période de questions**

## **13 – Levée de la séance**

## **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

97-06-24

### **3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 6 mai 2024, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard  
Appuyée par Patrick Godin  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une personne est présente à la séance, mais aucune question.

## **5 - ADMINISTRATION**

98-06-24

### **5.1 - Approbation des comptes à payer**

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2024 au montant de 187 056,80\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2024 au montant de 187 056,80\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **5.2 - Rapport du maire**

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de mai.

### **5.3 - Rapport des délégués aux comités**

Madame la conseillère Julie L'Homme, déléguée au CDTC, fait un compte-rendu de la rencontre dont elle a participé.

Madame la conseillère, Marie-Soleil Beauregard, déléguée au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont elle a participé.

#### 5.4 - Correspondance

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 3 juin 2024).

### 6 - LÉGISLATION

#### 6.1 - Avis de motion - Règlement numéro 393-2023-01 modifiant le règlement de zonage numéro 393-2023

Le conseiller Sylvain Boisselle donne avis de motion, avec dispense de lecture, de la présentation, lors d'une séance tenante du conseil, d'un projet de règlement 393-2023-01 modifiant le règlement de zonage no 393-2023.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

99-06-24

#### 6.2 - Adoption du premier projet de règlement numéro 393-2023-01 modifiant le règlement de zonage numéro 393-2023

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé est au fait qu'un potentiel prolongement du Parc éolien Pierre-De Saurel pourrait s'implanter sur son territoire;

Attendu que la Municipalité de Saint-Aimé a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité désire encadrer l'implantation d'éoliennes commerciales sur son territoire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Sylvain Boisselle à la séance du 3 juin 2024;

En conséquence, il est proposé par Julie L'Homme, appuyée par Patrick Boisselle et résolu à l'unanimité qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

##### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### Article 2

Les lignes de références « Zone boisée » « Cours d'eau » du Tableau 17.11-A – Normes minimales relatives aux éoliennes commerciales sont modifiées de la façon suivante :

<b>Territoire, site ponctuel, élément bâti ou naturel</b>	<b>Distance séparatrice (m)</b>
Zone Boisée	20
Cours d'eau	20

##### Article 3

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Adopté à Saint-Aimé, ce 3 juin 2024.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît  
Maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier  
Directrice générale et greffière-trésorière

### 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

### 8 - SERVICE D'URBANISME

**8.1 - Résolution concernant les travaux requis pour la construction de deux installations septiques sur l'immeuble situé au 400, rang Saint-Yves (pour l'usage résidentiel et l'usage des serres agricoles)**

Attendu que des rapports d'inspection préparés en date du 29 septembre 2023 ont permis de démontrer la présence d'installations septiques non conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2 r.22)* sur les immeubles situés au 400, rang Saint-Yves, à savoir l'installation septique de la résidence principale et des serres;

Attendu que des avis de non-conformité des installations septiques ont été transmis au propriétaire de ces immeubles par courrier recommandé en date du 6 mai 2024;

Attendu que ce propriétaire a fait défaut, à l'intérieur du délai imparti, de requérir les certificats d'autorisation requis aux fins de remplacer les deux installations septiques non conformes ou de fournir les rapports d'un expert compétent attestant que les installations septiques actuelles sont conformes;

Attendu que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c.C-47.1)* autorise une municipalité à faire procéder à la construction d'installations septiques ou à les rendre conformes en cas de défaut du propriétaire d'agir;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser la préparation d'études de caractérisation par une personne membre d'un ordre professionnel compétent aux fins de l'émission des certificats d'autorisation requis pour la construction des deux installations septiques conformes ainsi que l'exécution des travaux, le cas échéant;

En conséquence, il est unanimement résolu

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé avise formellement le propriétaire de l'immeuble situé au 400, rang Saint-Yves qu'il doit transmettre des demandes de certificat d'autorisation accompagnées des études de caractérisation prévues à l'article 4.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, et ce, avant le 20 juin 2024 à savoir l'installation septique de la résidence principale et des serres;

Qu'à défaut, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) firmes d'ingénieurs ou de technologues professionnels pour la préparation de ces études de caractérisation et à confier le mandat à la firme qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais;

Que le conseil autorise tout représentant ou employé de cette firme à effectuer la visite et les tests requis aux fins de ces deux études de caractérisation sur la propriété située au 400, rang Saint-Yves, en compagnie de l'inspecteur en bâtiment, le tout, sur préavis écrit d'au moins 48 heures au propriétaire;

Qu'une copie de ces deux études soit transmise au propriétaire et que ce dernier soit avisé qu'il doit solliciter des certificats d'autorisation à l'intérieur d'un délai de dix (10) jours de la réception de ces rapports et qu'il doit construire les deux installations septiques dans les soixante (60) jours de la date d'émission du certificat d'autorisation;

Qu'à défaut par le propriétaire de s'exécuter dans les délais requis, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) entrepreneurs spécialisés pour fins de construction de ces deux installations et à confier le mandat à l'entrepreneur spécialisé qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais;

Que ce conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction de ces deux installations sur la propriété située au 400, rang Saint-Yves, sur préavis écrit d'au moins 48 heures au propriétaire;

Que le conseil avise le propriétaire que tous les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité, incluant les coûts des deux études de caractérisation, des deux demandes de certificat d'autorisation et de construction des deux installations, sont à la seule charge du propriétaire de l'immeuble et assimilés à des taxes

foncières, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

101-06-24

### **8.2 - Résolution concernant les travaux requis pour la construction d'une installation septique sur l'immeuble situé au 430, rang Saint-Yves**

Attendu qu'un rapport d'inspection préparé en date du 29 septembre 2023 a permis de démontrer la présence d'une installation septique non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2 r.22)* sur l'immeuble situé au 430, rang Saint-Yves;

Attendu qu'un avis de non-conformité de l'installation septique a été transmis au propriétaire de cet immeuble par courrier recommandé en date du 6 mai 2024;

Attendu que ce propriétaire a fait défaut, à l'intérieur du délai imparti, de requérir le certificat d'autorisation requis aux fins de remplacer l'installation septique non conforme ou de fournir le rapport d'un expert compétent attestant que son installation septique actuelle est conforme;

Attendu que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c.C-47.1)* autorise une municipalité à faire procéder à la construction d'une installation septique ou à la rendre conforme en cas de défaut du propriétaire d'agir;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser la préparation d'une étude de caractérisation par une personne membre d'un ordre professionnel compétent aux fins de l'émission du certificat d'autorisation requis pour la construction d'une installation septique conforme ainsi que l'exécution de travaux, le cas échéant;

En conséquence, il est unanimement résolu

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé avise formellement le propriétaire de l'immeuble situé au 430, rang Saint-Yves qu'il doit transmettre une demande de certificat d'autorisation accompagnée de l'étude de caractérisation prévue à l'article 4.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, et ce, avant le 20 juin 2024;

Qu'à défaut, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) firmes d'ingénieurs ou de technologues professionnels pour la préparation de cette étude de caractérisation et à confier le mandat à la firme qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais;

Que le conseil autorise tout représentant ou employé de cette firme à effectuer la visite et les tests requis aux fins de cette étude de caractérisation sur la propriété située au 430, rang Saint-Yves, en compagnie de l'inspecteur en bâtiment, le tout, sur préavis écrit d'au moins 48 heures au propriétaire;

Qu'une copie de cette étude soit transmise au propriétaire et que ce dernier soit avisé qu'il doit solliciter un certificat d'autorisation à l'intérieur d'un délai de dix (10) jours de la réception de ce rapport et qu'il doit construire une installation septique dans les soixante (60) jours de la date d'émission du certificat d'autorisation;

Qu'à défaut par le propriétaire de s'exécuter dans les délais requis, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) entrepreneurs spécialisés pour fins de construction de cette installation et à confier le mandat à l'entrepreneur spécialisé qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais;

Que ce conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction de cette installation sur la propriété située au 430, rang Saint-Yves, sur préavis écrit d'au moins 48 heures au propriétaire;

Que le conseil avise le propriétaire que tous les coûts liés à l'intervention de la Municipalité, incluant les coûts de l'étude de caractérisation, de la demande

de certificat d'autorisation et de construction de l'installation, sont à la seule charge du propriétaire de l'immeuble et assimilés à des taxes foncières, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

### **9.1 - Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), tout membre du conseil municipal doit annuellement, dans les soixante (60) jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le Conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité.

La directrice générale mentionne qu'elle a reçu la déclaration d'intérêts pécuniaires de Mme Marie-Soleil Beauregard.

102-06-24

### **9.2 - Entretien préventif de la génératrice**

Considérant qu'il est important d'effectuer un entretien préventif de la génératrice;

Considérant que le contrat actuel pour l'entretien de la génératrice se termine cette année et qu'il y a lieu de le renouveler;

Considérant la réception d'une soumission de *Drumco Énergie* d'une durée de trois (3) ans (2025-2026-2027) pour l'entretien annuel de la génératrice;

En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

De retenir les services de *Drumco Énergie* afin d'effectuer l'entretien préventif de la génératrice pour les années 2025-2026-2027 au montant de 1 934,16\$, soit 644,72\$ par année plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-19000-526.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

103-06-24

### **9.3 - Demande de parrainage du Biophare pour l'activité portant le titre "La vie de notre écosystème"**

Considérant que le Biophare réalise présentement sa grande activité culturelle et éducative portant le titre de « La vie de notre écosystème »;

Considérant que le projet « La vie de notre écosystème » permettra à un grand nombre d'élèves du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy de participer à une activité qui leur permettra de mieux connaître le milieu dans lequel ils vivent;

Considérant que huit (8) enfants de Saint-Aimé verront ainsi leurs peintures exposées sur la rampe de la promenade du parc Regard-sur-le-Fleuve du début du mois de juillet jusqu'à la fin du mois d'octobre;

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

De verser un montant de 80\$ à Biophare dans le cadre du projet connu sous le nom « La vie de notre écosystème » en parrainant huit (8) enfants de la Municipalité à raison de 10\$ chacun. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-19000-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

104-06-24

**9.4 - Approbation du règlement numéro 18 décrétant une dépense de 2 847 548\$ et un emprunt de 2 847 548\$ pour le projet d'agrandissement de la caserne incendie de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue**

Considérant que les municipalités suivantes font partie de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue: la Municipalité de Massueville, la Municipalité de Saint-Aimé et la Municipalité de Saint-Louis;

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue est assujéti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

Considérant que la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue a procédé à une présentation, donnée un avis de motion et remis une copie du règlement d'emprunt numéro 18 décrétant une dépense de 2 847 548\$ et un emprunt de 2 847 548\$ pour le projet d'agrandissement de la caserne incendie de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue lors de sa séance du 15 avril 2024, et ce, en conformité avec l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que la Régie a adopté ledit règlement lors de sa séance du 13 mai, et ce, en conformité à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que chaque municipalité de la Régie doit approuver ledit règlement conformément à l'article 607 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence

Il est proposé par Patrick Godin

Appuyé par Jacques Desrosiers

Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé approuve le règlement numéro 18 de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue intitulé "Règlement numéro 18 décrétant une dépense de 2 847 548\$ et un emprunt de 2 847 548\$ pour le projet d'agrandissement de la caserne incendie de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue";

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Aimé autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue à poursuivre la procédure d'adoption dudit règlement;

De transmettre une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

105-06-24

**9.5 - Congrès FQM**

Il est proposé par Julie L'Homme

Appuyée par Patrick Boisselle

Et résolu

Que le Conseil autorise les frais d'inscription et de participation de monsieur le maire Denis Benoît, de monsieur le conseiller Patrick Godin et de madame la conseillère Marie-Soleil Beauregard au Congrès 2024 de la Fédération Québécoise des Municipalités et mandate la directrice générale à procéder à leurs inscriptions. Cette dépense affecte le poste budgétaire 02-11000-346.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

106-06-24

**9.6 - Demande d'aide financière pour les travaux électriques à la Halle du parc du Carré Royal - Fonds régions et ruralité (FRR)**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) à la MRC de Pierre-De Saurel conjointement avec la municipalité de Massueville;

Considérant que ladite subvention permettrait d'effectuer des travaux électriques à la Halle du Carré Royal;

Considérant qu'il y a lieu de désigner une personne responsable du projet et d'autoriser la signature de tout document, le cas échéant;

En conséquence,  
Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Aimé dépose une demande d'aide financière pour un montant de 11 497,50\$ provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) administré par la MRC de Pierre-De Saurel;

Que madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière, soit désignée à titre de personne responsable du projet intitulé "Travaux électriques à la Halle du Carré Royal";

Que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé, le protocole d'entente et tout autre document à intervenir avec la MRC de Pierre-De Saurel, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

107-06-24

### **10.1 - Demande d'appui - Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Obligation au devoir d'adoption d'un PIIA par les Municipalités - Demande de reconsidération par le gouvernement du Québec**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la résolution numéro 151-05-2024 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot demandant au gouvernement du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir en profondeur le dossier des Règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin soit d'abolir l'obligation d'avoir un PIIA, ou d'alléger son application pour le citoyen, lors de travaux de rénovation ou lors de nouvelles constructions et également d'alléger le processus lourd et irrationnel d'une demande de permis ou de certificat autant pour la Municipalité que pour le citoyen, au bénéfice de toutes les populations du Québec, que ce soit en coûts ou en temps, et de pouvoir l'appliquer seulement pour les vraies zones patrimoniales des municipalités et non celles indiquées au Schéma des MRC;

Considérant le contenu de cette résolution;

Considérant que le Conseil de la Municipalité partage la position exprimée par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans sa résolution numéro 151-05-2024;

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé appuie la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin qu'ils reviennent en profondeur le dossier des règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au député du comté de Richelieu ainsi qu'à tous les chefs de partis du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **11 - VARIA**



## 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Marie-Hélène Trudel:  
Patrimoine bâti  
Installation septique  
Festivités de la St-Jean-Baptiste

108-06-24

## 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Patrick Godin propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Marie-Soleil Beauregard et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h35.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière